

Service de recherche de polices de l'industrie des assurances de personnes (recherche de polices sur la tête de personnes décédées)

Dans certaines circonstances, l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) entreprend, auprès de ses sociétés membres, des recherches visant à déterminer si une police d'assurance vie avait été établie sur la tête d'une personne maintenant décédée. Pour qu'une recherche soit effectuée, deux conditions doivent être respectées :

- La recherche doit être motivée par des raisons valables. Étant donné la portée de chaque recherche et l'ampleur des efforts devant y être consacrés, l'auteur de la demande doit avoir des raisons valables de croire qu'une police a bel et bien été établie.
- Des renseignements précis concernant la personne décédée doivent être fournis.

Renseignements préliminaires

- Les polices d'assurance vie sont habituellement considérées comme des documents de valeur et ne sont jamais détruites délibérément. Cependant, il peut arriver d'oublier leur lieu de rangement.
- Si la police a été volée, égarée ou détruite (en raison d'un incendie, p. ex.), des relevés ou autres documents envoyés par l'assureur et conservés par le titulaire, notamment des avis d'échéance de primes, des avis de participations et des lettres concernant les options offertes, attesteront de la couverture.
- Une police d'assurance vie en vigueur nécessite habituellement le paiement régulier de primes qui se fait le plus souvent par chèque ou virement électronique. Cependant, il peut arriver que certaines polices, surtout les plus anciennes, soient libérées (c'est-à-dire entièrement payées).

Démarches préalables à faire soi-même

- Après avoir réuni tous les documents de la personne décédée, examinez-les attentivement pour y trouver les polices ou tout autre document d'une société d'assurances révélant l'existence d'une police, comme les avis d'échéance de primes.
- Vérifiez tous les lieux de rangement possibles (compartiment de coffre-fort bancaire, etc.).
- Examinez les livrets et relevés bancaires pour y trouver des indications de prélèvements automatiques ou d'autres preuves de paiement de primes.
- Communiquez avec l'agent d'assurance vie de la personne décédée (si vous le connaissez) et ses autres conseillers (p. ex., avocat, notaire ou comptable). Il arrive que les polices d'assurance soient gardées dans leurs dossiers.
- Si vous trouvez une police, vérifiez la proposition (si elle n'est pas jointe à la police, demandez-la à l'assureur). Elle contient souvent des renseignements sur d'autres contrats d'assurance vie que la personne décédée aurait pu avoir souscrits.
- Adressez-vous à l'employeur de la personne décédée, ou à son dernier employeur si elle était à la retraite. Le service des ressources humaines vous renseignera sur l'assurance vie collective des employés actifs ou à la retraite.

- Si la personne décédée recevait des prestations aux termes d'une assurance invalidité souscrite par l'employeur ou une association, contactez l'assureur pour savoir si une assurance vie collective avait également été souscrite.
- Communiquez avec toutes les associations dont la personne décédée faisait partie. Beaucoup offrent à leurs membres la possibilité de souscrire une assurance vie. Il existe un large éventail d'associations, notamment les associations professionnelles (de comptables, d'avocats, de dentistes, d'ingénieurs, etc.), les chambres de commerce et l'Association canadienne des automobilistes (CAA).
- Vérifiez auprès des émetteurs de cartes de crédit pour déterminer si la personne décédée avait souscrit une assurance vie ou une assurance en cas de décès par accident offerte aux titulaires de la carte.
- Si le décès est survenu pendant un voyage, vérifiez si la personne décédée avait souscrit une assurance spécialement pour le voyage prévoyant le versement de prestations de décès.

Justification de la recherche

Après avoir regardé en vain dans les documents de la personne décédée, vous devez vous demander ce qui vous laisse penser que celle-ci avait une police en vigueur au moment de son décès. C'est sur votre réponse que sera fondée la décision de procéder ou non à une recherche. Que les motifs qui vous poussent à croire à l'existence d'une police soient minces ou convaincants, vous devez les expliquer le mieux possible. Une question revient toujours : si la personne décédée avait bel et bien une assurance vie en vigueur au moment de son décès, pourquoi n'a-t-on pas trouvé de police ou de documents à l'appui? Avant de demander qu'une recherche de police soit effectuée, posez-vous cette question, trouvez une réponse satisfaisante et faites-en état dans votre demande de recherche.

Délais

En principe, aucune recherche ne sera entreprise dans les trois mois suivant le décès ou plus de deux ans après celui-ci.

Portée de la recherche menée par l'OAP

- Chaque demande est transmise aux sociétés membres de l'OAP. Celles-ci touchant 99 p. 100 du revenu-primés au Canada, il se pourrait donc qu'une société non membre de l'OAP ait fait souscrire la police faisant l'objet de la recherche.
- Les sociétés ne communiqueront avec l'auteur de la demande que si elles ont trouvé une police. Elles ne peuvent divulguer de renseignements qu'à l'exécuteur testamentaire, à l'avocat, au notaire, au bénéficiaire ou à l'héritier de la personne décédée.
- Les polices souscrites à l'étranger ne sont pas visées par la recherche.
- Il se peut qu'une police collective ne soit pas trouvée dans la recherche. Il est donc important de communiquer avec les anciens employeurs de la personne décédée ou avec les associations dont elle a été membre (se reporter à la partie «Démarches préalables à faire soi-même»).

Pour de plus amples renseignements

Si vous avez besoin de plus de détails ou si vous voulez discuter de cette question, contactez les Services d'information de l'Ombudsman des assurances de personnes et demandez à parler à l'un de nos conseillers.

DEMANDE DE RECHERCHE DE POLICE

À NOTER QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DOIVENT ÊTRE FOURNIS.

Nom complet de la personne décédée : _____

Date de naissance (jour-mois-année) : _____

Date du décès (jour-mois-année) [voir «Délais» à la page 2] : _____

Lieu de résidence au moment du décès : _____

Autres adresses ou villes où la personne décédée aurait pu souscrire de l'assurance :

Numéro d'assurance sociale de la personne décédée (N.A.S.) : _____

Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à qui seront adressés les renseignements si une police est trouvée. (**REMARQUE** : Les sociétés ne répondent que si elles trouvent une police. Aucun avis n'est envoyé si aucune police n'est trouvée.)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Qualité de cette personne : Exécuteur
(*veuillez encercler*) Administrateur successoral
 Bénéficiaire
 Héritier
 Autre (veuillez préciser) : _____

Année de souscription de la police, si connue : _____

Bénéficiaire(s) de la police, si connu(s) :

Quelles raisons vous poussent à croire que la personne décédée avait une police d'assurance vie en vigueur à la date de son décès?

Je présente cette demande en ma qualité : d'exécuteur
(veuillez encercler) d'administrateur successoral
de bénéficiaire
d'héritier
autre (veuillez préciser) : _____

Il est entendu que, pour des raisons de confidentialité, une société pourra me demander des précisions avant de divulguer des renseignements.

Signature : _____ Date : _____

Veuillez retourner par la poste le présent formulaire dûment rempli au :

Services d'information
Ombudsman des assurances de personnes
401, rue Bay, bureau 1507, C.P. 7
Toronto, Ontario
M5H 2Y4

OU par télécopieur au :

416-777-9750